# Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018

Nom de l'installation de distribution : Réseau Saint-Charles

Numéro de l'installation de distribution : X0009251

Nombre de personnes desservies :  $\leq 500$ 

**Date de publication du bilan :** 19 juillet 2021

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Denis Dion

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Denis Dion

• Numéro de téléphone : <u>418-808-8084</u>

• Courriel: <u>infrastructures@villedeportneuf.com</u>

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : (à venir)

#### À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Nom de l'installation (numéro), année _	1	1
-----------------------------------------	---	---

1.	Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	24	24	24	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	24	24	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

X : Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation	(numéro	), année	2

2.	Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1) Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	2	2	2	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	2	2	2	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
Bromates	Paramètre dont l est ozonée : N/A	'analyse est requi	ise seulement pour le.	s réseaux dont l'eau
Chloramines	Paramètre dont l est chloraminée :	•	ise seulement pour le.	s réseaux dont l'eau
Chlorites	Paramètres dont est traitée au biox	•	-	es réseaux dont l'eau
Chlorates				

Nom de l'installation	(numéro	), année	3
1 (0111 00 1 1110 00110011011	(110,111010	,,	_

### 2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation	(numéro	), année	4
1 (offi de i mistalianon	(110111010	,, willie	

~	A 1	.1 . 1	41-2-124 2		1	9	distribuée
•	Angivee	ne ia	THENIAITE	realiceec	enr i	'A911	aistriniiee
J.	Tilal yous	uc ia	tui biuitt	Lansces	oui i	cau	uistibucc

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

#### X Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

Nom de l'installation	(numéro	), année	5
Nom de i mstanation	(IIuIIICIO	j, aiiiicc	•

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

(**************************************			
Réduction des exig concentrations infé	cable ( <i>réseau desservant 5 (</i> ences de contrôle étant don rieures à 20 % de chaque no <i>analyses trimestrielles un a</i>	nné que l'historique montre des orme applicable	
Y Evigence non applic			
· ·	ement sur la qualité de l'ea	•	
(article 19 du Règl	•	u potable)	

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				_
Autres substances organiques				

4.2	Trihalométhanes
	(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
	Exigence non applicable (réseau non chloré) Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal	Nombre total	Nombre d'échantillons	Nombre d'occasions où la
	d'échantillons exigé par la réglementation	d'échantillons prélevés	analysés par un laboratoire accrédité	norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

Nom de l'installation	(numéro	), année	$\epsilon$
1 tolli de i ilistaliation	(IIIIIIIII)	,, aminoc	•

#### 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

X Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Nom de l'installation	(numéro	), année	7
TOTAL GET INSTALLATION	(IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	,, aiiiicc	•

# 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

X Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			

	•	ı distribuée de subst gatoire, mais qui fon	-	_	_
à l'annex	e 1 du Règlemen	t sur la qualité de l'	eau potable (	(suite)	
		passements de norme de suivi obligatoire, n	-	_	
Aucun	dépassement de no	rme			
	Raison				Mesures prise

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

#### À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

Nom de l'installation (no	numéro)	, année	9
---------------------------	---------	---------	---

# 6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: <u>Denis Dion</u>	
Fonction: <u>Directeur infrastructures</u>	
Signature :	Date : <u>19 juillet 2021</u>

Règlement sur la	'un système de distribut qualité de l'eau potable tuation à sa population,	peut, dans le but de	ence de l'article 53.3 du e fournir un portrait plus r également les sections
qualité qui ne so	nalyses réalisées sur l'e ont pas visés par une n e supplémentaire réalisée	_	r des paramètres de
Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation

		-Sections facultatives	}	
8. Analyses réalisées	sur	· l'eau brute		
8.1 Analyses obligatoir (articles 13, 22.0.1, 2			èalement sur la aua	dité de l'eau notable)
Aucune analyse à l'ear			egiement sur la qua	inte de l'edu potable)
		Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia col	i			
Bactéries entérocoques				
Virus coliphages F- spécifiques				
Phosphore total				
8.2 Autres analyses réa	lisé	es sur l'eau brute		
Aucune autre analyse	réal	isée sur l'eau brute		
Date de prélèvement	R	Raison justifiant le p	rélèvement et par	amètre(s) en cause

	Sections facultatives	
9. Plaintes relatives à la	qualité de l'eau	
Aucune plainte reçue		
Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesures correctives, le cas échéant

Sections facultatives	

#### 10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Le responsable peut remplir le tableau suivant pour présenter les avis particuliers diffusés à la population en lien avec la qualité de l'eau, tels que les avis d'ébullition diffusés à la suite d'une contamination fécale de l'eau distribuée, comme le requiert le Règlement, ainsi que les avis de non-consommation et les avis de non-utilisation diffusés à la suite d'une intervention des autorités de santé publique. Si l'avis est limité à un secteur donné du système de distribution, le responsable peut utiliser la section complémentaire 11 pour présenter des cartes géographiques ou d'autres schémas pour illustrer le secteur concerné et utiliser la 4º colonne pour y référer.

Type d'avis	Date de début de l'avis	Date de fin de l'avis	Raison de l'avis
(ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	(année-mois-jour)	(année-mois-jour)	(présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)

Nom de l'installation	(numéro	), année	14
	(	,,	

 -Sections facultatives

#### 11. Cartes des secteurs

Le responsable peut utiliser cette section pour présenter des cartes géographiques ou des schémas pour illustrer les différents secteurs du système de distribution, par exemple l'emplacement d'un lieu où un dépassement de norme a été mesuré, ou pour illustrer l'étendue d'un secteur visé par un avis (voir section 10).

Nom de l'installation	numéro	)	, année	15	5
	 		,	 	